



REGLEMENT

Le concours international de l'innovation en e-santé

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les **Trophées de la e-santé** soutiennent le développement de solutions, d'applications et d'objets dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la Santé. Ils ont pour vocation d'encourager l'innovation, de favoriser l'intégration des TIC dans le monde de la santé et de l'autonomie par le plus grand nombre de professionnels et d'entreprises. Ils **valorisent la e-santé**.

Ce concours est ouvert à l'ensemble des acteurs ayant un projet dans le domaine de la e-santé : établissements de santé, professionnels de santé, associations de patients et d'aidants, acteurs de la protection sociale, entreprises du secteur des technologies et de la santé, chercheurs, enseignants, étudiants ... au niveau international.

Organisés par Castres-Mazamet Technopole^{CEEI}, les **Trophées de la e-santé** se dérouleront durant [l'Université d'été de la e-santé](#), à Castres du 2 au 4 juillet 2019. La présentation des projets se fera les 2 et 3 juillet en session plénière devant l'ensemble des participants à l'évènement. Ce concours est l'occasion pour les candidats de bénéficier d'une visibilité et d'opportunités commerciales au niveau international.

Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Aribaut Abadie Varo – Huissiers de justice, 7 place Roumive, 81 100 Castres ; il est librement consultable à cette étude sur leur site www.huissier-tarn.fr ainsi que sur celui de l'évènement : www.universite-esante.com.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce concours toute personne physique ou morale en France ou à l'international : société, association, collectivité publique, administration, ONG, établissement de recherche, établissement d'enseignement, professionnels de santé, étudiants ...

Les lauréats des précédentes éditions des Trophées de la e-santé ne peuvent pas concourir pour un projet identique ou similaire.

ARTICLE 3 : LE JURY

3.1 Présentation du jury

Le jury sera composé d'experts dans les domaines TIC et Santé.

3.2 Les compétences du jury

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf. article 5).

Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

3.3 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à révéler et garantir l'organisateur du concours des **Trophées de la e-santé** de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

4.1 Renseignements complémentaires

Pour toutes informations complémentaires sur le concours : trophees@universite-esante.com – 05 63 73 51 09.

4.2 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site www.universite-esante.com. Tout dossier doit être retourné dûment complété par e-mail à l'adresse suivante : trophees@universite-esante.com, **avant le 18 Avril 2019, avant minuit.**

4.3 Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours.

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. **Ils peuvent être rédigés en langue française ou anglaise.**

Ils doivent impérativement respecter les consignes quant au nombre de caractères autorisés pour les réponses, à défaut ils seront considérés comme inéligibles.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

ARTICLE 5 : LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Par « projet », il est entendu toute solution technologique ou de service, en cours d'étude ou ayant fait l'objet d'une mise sur le marché à partir de Janvier 2017.

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur la base de 4 axes d'évaluation suivants ; **une note de 0 à 5** sera attribuée pour chacun de ces axes (5 étant la meilleure note) :

Axe 1 – Identification du besoin et connaissance du marché

Le dossier devra préciser la problématique identifiée, son impact et ses conséquences en matière de santé publique et les acteurs et solutions déjà en place pour y répondre.

Axe 2 – Proposition de valeur et description de l'innovation

Le dossier devra préciser les bénéfices que votre innovation apporte par rapport à la concurrence ainsi que la perception de valeur qui en est faite par l'utilisateur, qu'il soit un patient, un professionnel de santé, un aidant, un chercheur... La description précise de la solution innovante est attendue dans ce chapitre afin de faire apparaître clairement votre différenciation. Sont attendues également la mention des brevets et des certifications obtenus ou à venir.

Axe 3 - Modèle économique et stratégie d'accès au marché

Le dossier devra préciser les étapes clés (passées et à venir) pour le développement de la solution innovante. Il devrait démontrer la viabilité économique du projet à travers la présentation claire du modèle économique. Doivent apparaître également les projections « plausibles » pour l'entreprise dans 3 ans en termes de part de marché, chiffre d'affaire et ressources humaines. Cette partie doit également inclure un plan réaliste de diffusion de l'innovation sur le marché ciblé.

Axe 4 - Capacité entrepreneuriale

Le dossier devra préciser comment l'équipe portant le projet est composée. Il conviendra de mettre en avant les compétences internes, leur complémentarité et la cohérence globale pour mener à bien le projet. De même, la présentation des partenariats externes et de leur impact sur la solution et la stratégie sont attendus dans ce paragraphe.

ARTICLE 6 : LES PRIX ET PRIVILEGES

Une dotation numéraire récompensera les 3 meilleurs projets :

- Le meilleur projet se verra décerner le **Grand Prix des Trophées de la e-santé** doté de 6 000 €.
- Le deuxième projet récompensé, le **Prix Argent des Trophées de la e-santé**, se verra remettre la somme de 3 000€.
- Le troisième projet récompensé, le **Prix Bronze des Trophées de la e-santé**, se verra remettre la somme de 1 500€.

Les lauréats des Trophées de la e-santé 2019 bénéficieront d'une présentation publique et se verront décerner, lors de la soirée du mercredi 3 juillet 2019 organisée dans le cadre de l'Université de la e-santé 2019, le Trophée et la dotation en numéraire qui lui est associée.

Les 3 lauréats bénéficieront également d'un Pass offert pour l'édition 2020 de l'Université d'été de la e-santé.

De plus, l'ensemble des 12 finalistes candidats sélectionnés par le jury bénéficieront d'une visibilité accrue sur l'ensemble des supports de communication de l'Université d'été de la e-santé 2019, avant, pendant et après l'évènement :

- 2 pass pour les 2 journées de l'Université d'été de la e-santé 2019
- Exposition sur le corner des « finalistes » au sein du village startup pendant les 2 jours
- Communiqués de Presse
- Réseaux sociaux de l'évènement
- Affichage dans le livret et programme
- E-mailing
- Site internet de l'évènement
- Web TV e-santé

ARTICLE 7 : SELECTION DES LAUREATS

Les 12 finalistes sélectionnés seront invités à venir présenter leur dossier de candidature à l'oral **le Mardi 2 Juillet 2019**. Les 6 super-finalistes seront invités à réaliser une seconde présentation plus détaillée le 3 Juillet 2019. Ces deux sessions se tiendront devant le jury **en session plénière publique**, à l'Ecole d'ingénieurs ISIS - Campus universitaire - rue Firmin Oulès - 81100 Castres.

La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire les 2 et 3 juillet 2019 pour la présentation publique des projets.

Pour l'audition du 2 Juillet :

Il est prévu 5 minutes de présentation orale et 5 minutes de questions / réponses avec le jury dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

Les présentations PowerPoint (devant respecter le format qui sera fourni par les organisateurs) devront être transmises aux organisateurs au plus tard le **Vendredi 14 juin 2019 à 17h00** ; elles ne seront ni diffusées ni exploitées en dehors du temps de l'audition.

Pour l'audition du 3 Juillet :

Il est prévu 10 minutes de présentation orale et 10 minutes de questions / réponses avec le jury dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

Le format des présentations sera moins contraignant et permettra de rajouter des éléments vidéos courts en plus du contenu PowerPoint déjà réalisé. Afin d'anticiper ces aspects techniques, les éléments complémentaires devant figurer dans cette seconde présentation devront être transmis aux organisateurs au plus tard le **Vendredi 14 juin 2019 à 17h00**.

Les co-organisateurs se réservent le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel du projet fourni dans le dossier de candidature, à partir du 21 Mai 2019.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITE D'ETE DE LA E-SANTE

Les **Trophées de la e-santé** seront remis lors d'une cérémonie dans le cadre de l'Université d'été de la e-santé **le mercredi 3 juillet 2019** en fin de journée à l'Ecole d'ingénieurs ISIS. - Campus universitaire - rue Firmin Oulès - 81100 Castres.

La présence physique des candidats lauréats est obligatoire le Mardi 2 juillet 2019 et mercredi 3 Juillet pour les présentations publiques des projets, de même leur présence est obligatoire ce même jour pour recevoir les Trophées.

En cas d'absence des gagnants lors de la remise des prix, le jury se réserve le droit d'attribuer le dit trophée au dossier arrivé en 2^{ème} position.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

- **18 avril 2019 à minuit** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Du 19 avril au 20 mai**: étude des dossiers de candidature et présélection des dossiers finalistes
- **21 mai 2019** : annonce des finalistes sélectionnés
- **2 juillet 2019** : présentation orale des 12 projets finalistes, délibération du jury et sélection des 6 super-finalistes
- **3 Juillet 2019** : présentation orale des 6 super-finalistes, délibération du jury et remise des prix

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur du concours des **Trophées de la e-santé** est contraint de modifier ce calendrier, l'information sera publiée sur le site www.universite-esante.com, sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours des Trophées de la e-santé 2019 s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire,
- pour les candidats sélectionnés, qu'au moins un représentant du projet soit présent physiquement les 2 et 3 juillet 2019 sur le site de l'évènement,
- fournir à l'organisateur sa présentation PowerPoint et les éléments annexes au plus tard pour le Vendredi 14 juin 2019,
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet (résumé non confidentiel), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la présentation du projet devant le jury et de la remise des prix,
- à informer, pendant une période d'un an minimum à l'issue du concours, l'organisateur de l'évolution du projet ou de l'entreprise.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à joindre le chef de projet en charge de l'évènement :

 <p>CASTRES-MAZAMET  TECHNOPOLE Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation</p>	<p>Yann Peter Business Innovation Manager 05 63 73 51 09 yann.peter@castres-mazamet.com</p>
---	---